

Environnement pédagogique

- Un espace accueil
- Un centre de documentation et d'informations
- Une salle informatique avec accès internet
- Deux amphithéâtres (200 places et 100 places)
- Des salles de cours de capacités variables
- Des salles de TP, et de travail



Mais aussi...

- Proximité du centre ville et commodités
- Le restaurant des HUS centre ville
- Une cafétéria
- Une amicale des étudiants...

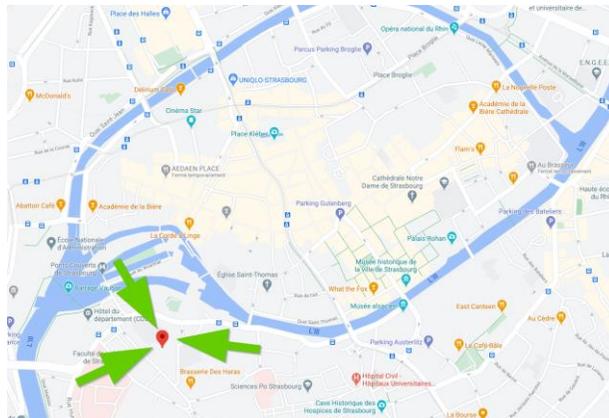


Equipe pédagogique

La formation est assurée par des formateurs permanents cadres de santé, documentalistes et des intervenants sollicités en fonction de leurs compétences dans un domaine particulier (enseignants universitaires, professionnels de la santé, psychologues, sociologues...)

L'IFMK est agréé pour former 80 étudiants en masso-kinesithérapie

Nous trouver



Bus : 10
Arrêt Hôtel du Département

Bus : 10 N1 N3
Arrêt Saint Thomas Finkwiller

Nous contacter

INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE

Site principal : 6 Rue Saint Marc
67000 Strasbourg

Site mulhousien : 2 rue Léon Mangeney 68000 Mulhouse

Référent handicap : Mme GROFF Fabienne

Téléphone : 0388116014

Courriel : ifmk@chru-strasbourg.fr

Internet : www.chru-strasbourg.fr



<https://www.facebook.com/IFMKALSACE>



DEVENEZ

MASSEUR-

KINESITHERAPEUTE



Le masseur-kinésithérapeute

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement :

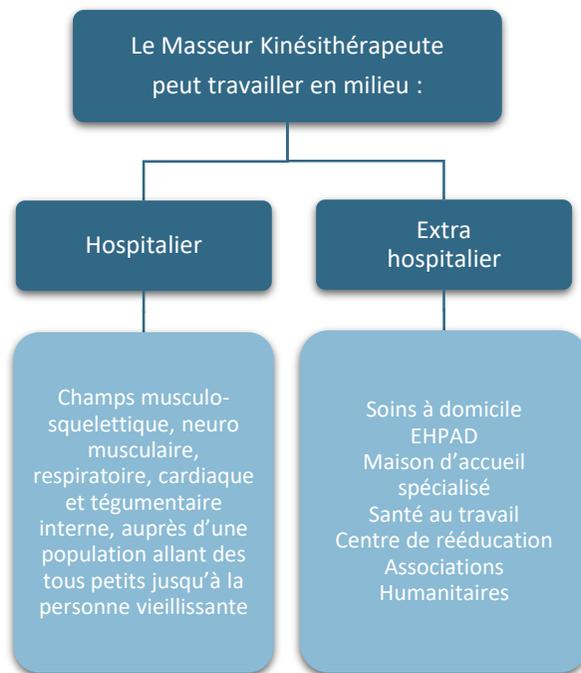
- des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne ;
- des déficiences ou altérations des capacités fonctionnelles.

Le masseur-kinésithérapeute peut également concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche.

Le masseur-kinésithérapeute exerce en toute indépendance et pleine responsabilité conformément aux dispositions du code de déontologie mentionné à l'article L. 4321-21

Dans le cadre des pathologies héréditaires, congénitales ou acquises, stabilisées ou évolutives impliquant une altération des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs, et participe à leur coordination.

Il intervient dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.



Accès à la formation

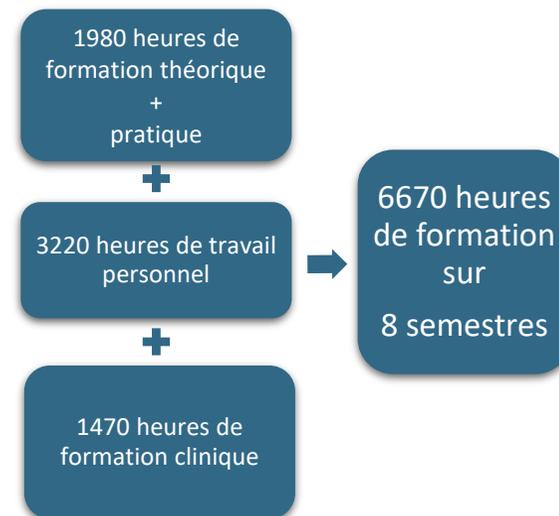
- Entrée via Licence en Sciences pour la Santé (Unistra)
- Entrée via dossiers dispenses (art 25 de l'arrêté)
- Entrée via DE extracommunautaire (art 27 de l'arrêté)
- Entrée via Sportif de Haut Niveau

Financement

Consultez <https://grandest.fr/formations-sanitaires-sociales>

La formation

- En alternance
- Acquisition progressive des compétences
- Professionnalisante
- Suivi pédagogique personnalisé



Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute

Principes d'évaluation et validation

- Validation des 32 unités d'enseignement
- Dont Validation des stages
- Attribution des crédits européens 30 ECTS par semestre
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute avec l'obtention de 240 ECTS+60 Ects de L1